

Méthodologie d'audit de conformité AI Act

Livrable opposable · Édition juin 2026

Émetteur	Savantix SAS · 58 rue de Monceau, 75008 Paris · SIRET 102 599 040 000 15
Référent IA et DPD	Mamadou dit Mama Dramé · contact@savantix.fr
Cadre réglementaire	Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 — applicable au 2 août 2026
Version	1.0 · 17 juin 2026

Document opposable au titre de l'article 4 du règlement européen 2024/1689.

1. Objet de l'audit

Cet audit gratuit de deux heures s'adresse aux collectivités territoriales (mairies, CCAS, syndicats intercommunaux), aux établissements scolaires publics (écoles, collèges, lycées) et aux services rectoraux qui évaluent Savantix avant signature d'un contrat B2G.

Il vise trois objectifs opérationnels :

- Diagnostiquer le niveau de conformité actuel de votre écosystème éducatif au regard du règlement européen sur l'IA.
- Cartographier les systèmes d'IA déjà déployés ou envisagés dans vos établissements et services.
- Préconiser un plan d'action priorisé d'ici à l'entrée en application du règlement (2 août 2026).

L'audit ne constitue pas un acte juridique opposable à l'autorité de contrôle nationale, mais une analyse documentaire et opérationnelle réalisée par le référent IA de Savantix SAS.

2. Périmètre couvert

L'audit couvre les six obligations principales du règlement applicables aux collectivités déployeuses :

Article	Obligation	Couvert
Article 4	Littératie IA des agents et utilisateurs	Oui
Article 13	Transparence et information des utilisateurs	Oui
Article 14	Supervision humaine effective	Oui
Article 26	Obligations des déployeurs (collectivités)	Oui
Article 50	Marquage des contenus générés par IA	Oui
Articles 5 et 99	Pratiques interdites et sanctions	Oui

Les obligations spécifiques aux fournisseurs (articles 16 à 25) ne sont pas couvertes : elles incombent à Savantix SAS, pas à la collectivité.

3. Déroulement opérationnel — 2 heures

3.1 Séance 1 — Cadrage et inventaire (45 minutes)

- Présentation du référent IA Savantix et de son périmètre.
- Inventaire des outils IA déjà utilisés : ChatGPT, Microsoft Copilot, Google Gemini, applications éducatives, outils administratifs.
- Identification des agents, enseignants, élèves et familles concernés.
- Recensement des contrats fournisseurs existants.

3.2 Séance 2 — Analyse de conformité (60 minutes)

Pour chaque outil identifié, application d'une grille en huit points :

1. Le système est-il connu et documenté en interne ?
2. Les utilisateurs sont-ils informés qu'ils interagissent avec une IA ?
3. Une supervision humaine est-elle prévue et effective ?
4. Les agents et utilisateurs disposent-ils d'une formation à la littératie IA ?
5. Les contenus générés sont-ils marqués comme tels ?
6. Le système relève-t-il d'une pratique interdite par l'article 5 ?
7. Les données personnelles sont-elles traitées conformément au RGPD ?
8. Un référent IA est-il désigné au sein de l'établissement ou de la collectivité ?

3.3 Séance 3 — Restitution et plan d'action (15 minutes)

- Présentation orale des constats principaux.
- Remise du rapport synthétique (voir section 4).
- Calendrier de mise en conformité d'ici au 2 août 2026.

4. Livrables remis

À l'issue des deux heures, la collectivité reçoit trois documents au format PDF :

4.1 Rapport de diagnostic (4 à 6 pages)

- Cartographie des systèmes d'IA identifiés.
- Niveau de conformité par article du règlement.
- Risques identifiés et leur criticité.

4.2 Plan d'action priorisé (2 à 3 pages)

- Actions immédiates (sous 30 jours).
- Actions à mener avant le 2 août 2026.
- Recommandations à moyen terme.

4.3 Kit littératie IA Savantix (selon le public)

Accès offert sans engagement aux quatre parcours Savantix :

- Parcours enseignant — gratuit pour les établissements évalués.
- Parcours référent — accès découverte pour le futur référent IA désigné.
- Parcours parent et élève — gratuit et illimité.

5. Méthodologie d'analyse

5.1 Sources réglementaires de référence

- Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024.
- Lignes directrices de la Commission européenne — AI Pact, mars 2025.
- Recommandations de la CNIL — septembre 2025.
- Orientations DGESCO IA et éducation — édition 2026.
- Référentiel Pix+ Édu et CRCN.

5.2 Grille d'évaluation

Chaque obligation est évaluée selon trois niveaux :

Niveau	Définition
Conforme	L'obligation est respectée et documentée.
Partiel	L'obligation est partiellement respectée, des actions sont à mener.
Non conforme	L'obligation n'est pas respectée, des actions correctives sont nécessaires avant le 2 août 2026.

5.3 Indépendance et limites

L'audit est gratuit et sans engagement de signature. Les constats reflètent l'état des connaissances et des outils déclarés par la collectivité au jour de l'audit. Savantix SAS ne se substitue ni à un cabinet d'audit certifié, ni à l'autorité nationale de contrôle qui sera désignée en application du règlement.

6. Modalités pratiques

6.1 Format

- En présentiel dans vos locaux (mairie, établissement, rectorat) en région parisienne et Normandie.
- En visioconférence pour les autres régions.

6.2 Préparation

Avant le rendez-vous, prévoir :

- La liste des outils numériques utilisés.
- Les éventuels contrats fournisseurs en cours.
- Le nom du référent IA pressenti (ou la personne désignée par défaut).

6.3 Prise de rendez-vous

- Email : contact@savantix.fr — réponse sous 48 heures ouvrées.
- Téléphone : sur demande par email.
- Formulaire en ligne : savantix.fr/audit-ai-act

6.4 Confidentialité

L'ensemble des informations communiquées pendant l'audit sont couvertes par un engagement de confidentialité. Aucune donnée ne sera transmise à un tiers sans accord écrit préalable de la collectivité.

7. Engagement opposable

Savantix SAS s'engage par le présent document à :

1. Réaliser gratuitement et sans engagement de signature un audit de conformité AI Act de deux heures, pour toute collectivité ou établissement public qui en formulera la demande avant le 2 août 2026.
2. Remettre les trois livrables décrits en section 4 sous quinze jours ouvrés à compter de la fin de l'audit.
3. Garantir l'indépendance du référent IA sur l'analyse formulée.
4. Mettre à disposition gratuitement le parcours enseignant et le parcours référent de littératie IA Savantix pendant toute la durée de l'évaluation.

Cet engagement constitue une obligation opposable à Savantix SAS au titre de la documentation publique de transparence prévue par l'article 4 du règlement européen 2024/1689.

8. Mentions légales

Société	Savantix SAS · SAS au capital de 1 000 euros
Siège social	58 rue de Monceau, 75008 Paris
SIRET	102 599 040 000 15
Marque INPI	5232628
Référent IA et DPD	Mamadou dit Mama Dramé · contact@savantix.fr
Mise à jour	17 juin 2026
Prochaine révision	2 août 2026 (entrée en application de l'article 4)

L'école en ligne propulsée par l'IA · savantix.fr/conformite-ia